



## Avenant au règlement financier / Tarifs 2023-2024 (à conserver par la famille)

Frais de dossier pour une première inscription : 31 €

### CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES (sur 10 mois)

Catégorie	Quotient familial <sup>(1)</sup>	Primaire & maternelle	Collège <sup>(2)</sup>
A	< 4 218 €	47 €	54 €
B	< 5015 €	66 €	73 €
C	< 7 557 €	74 €	81 €
D	> 7557€	91 €	98 €
E	Bienfaiteur	111 €	121 €

<sup>(1)</sup> Cf. calcul du quotient au verso

<sup>(2)</sup> Les livres de lecture imposés dans le cadre du cours de français ainsi que certains fichiers seront fournis par l'établissement.

### Compter en plus :

- Assurance volontaire (11,50 €/an/enfant en 22-23)
- Cotisation association parents d'élèves : (24,10 €/an/famille en 22-23)
- Inscription à l'Association sportive (pour le collège) : 30 €/an

### Réduction sur la contribution des familles :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 30 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants
- 30 % aux familles de l'Enseignement Catholique du 41

**Contribution maternelle pour les TPS/PS** : ramenée à 60 % si présence de l'enfant le matin seulement.

*Si vous souhaitez devenir donateur de l'établissement (don défiscalisé), merci de compléter et renvoyer le bulletin de don que vous trouverez dans le dossier d'inscription.*

### DEMI-PENSION

	Primaire & Maternelle	Collège
Abonnement (tarif mensuel)	72 €	77 €
Repas occasionnel*	6,80 €	6,80 €

Remboursement partiel pour absence à la cantine à partir de 4 jours consécutifs, suite à stage, maladie ou voyage : **3 €/repas.**

**Réduction sur la demi-pension** : 10 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

### GARDERIE ET ETUDE

facturation à la fin de chaque période pour les occasionnels

	Garderie du matin	Garderie du soir	Etude à partir du CP (Jusqu'à 17H45)	Forfait garderie matin + Etude et/ou garderie du soir (jusqu'à 18H15)	Forfait Etude + Garderie du soir (jusqu'à 18H15)
Forfait mensuel	19 €	21 €	25 €	31 €	27 €
Garderie, étude occasionnelle*	4,8 €	4,8 €	4,8 €		

Attention : Pour chaque dépassement après 18H15 un supplément de 5 € par tranche de quart d'heure entamé sera facturé

**Indemnité de résiliation** (convention de scolarisation article 7.1 §2) : 100 €

En cas de non-paiement, pénalité sur la somme due (art. 1152 du Code Civil). En cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais bancaires vous seront facturés (10.19 €)

# Calcul de la catégorie

Document à conserver

Selon votre avis d'imposition de **revenus 2022**, cumulez et reportez le total des lignes "Salaires + Autres revenus salariaux + Total des salaires et assimilés" avant toute déduction et abattement, ci-dessous :

Veillez additionner :

- Salaires perçus par le père, année 2022	-----
- Salaires perçus par la mère, année 2022	-----
Ou Bénéfices industriels et commerciaux sur forfait 2022	-----
Ou Revenu agricole réel ou forfaitaire 2022	-----
Ou Revenus divers (pensions, retraite 2022)	-----
	-----
<b>Total ou quotient familial</b>	-----

Diviser le total trouvé ci-dessus par le nombre d'enfants à charge, augmenté du chiffre 2 (qui représente les parents, même s'il n'y en a qu'un au foyer).

Ex : 3 enfants à charge : diviser par  $3 + 2 = 5$ . Le quotient familial sera le résultat de cette division.

Puis, se reporter à la grille des contributions mensuelles (au recto).

## CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION MENSUELLE

*Pour la catégorie A joindre une photocopie de votre Avis d'Imposition*

CATEGORIE DEFINIE \_\_\_\_\_

	ECOLE & COLLEGE Contribution mensuelle		CANTINE Contribution mensuelle		ETUDE	GARDERIE	TOTAL
1 <sup>er</sup> ENFANT							
2 <sup>ème</sup> ENFANT	- 10 %						
3 <sup>ème</sup> ENFANT	- 20 %		- 10 %				
4 <sup>ème</sup> ENFANT et les suivants	- 30 %		- 10 %				
	- 30 %		- 10 %				
Enfts des personnels de l'Ens. Catho.	- 30 %						
<b>TOTAL MENSUEL</b>							

### Prévoir :

Assurance volontaire (11,50 €/an/enfant en 22/23)

Cotisation association des parents d'élèves (A.P.E.L) 24,10 €/an/famille en 22/23)

Inscription à l'Association sportive (pour le collège) : 30 €/an/enfant